



CENTRE CANADIEN de PROTECTION DE L'ENFANCE™
Aider les familles. Protéger les enfants.

Photo d'un mannequin. Pour illustrer le texte.

AUTOEXPLOITATION
JUVÉNILE

C'EST **PAS** CORRECT.

GUIDE POUR LES ÉCOLES
FAIRE FACE À L'AUTOEXPLOITATION JUVÉNILE

Ce guide aidera les écoles à intervenir face à des incidents d'*autoexploitation juvénile*. Il s'adresse notamment aux membres du personnel scolaire qui interviennent auprès des *jeunes victimes*, des *jeunes instigateurs* ainsi que des *autres jeunes impliqués* et de leurs familles.

REMERCIEMENTS :

Le **Centre canadien de protection de l'enfance** est très fier du travail accompli dans la création du guide **Guide pour les écoles : faire face à l'autoexploitation juvénile**. Nous avons bon espoir que ce guide aidera les écoles et les familles à intervenir face à des incidents d'*autoexploitation juvénile* et à éviter que des jeunes se livrent à cette pratique. Nous remercions du fond du cœur les professionnels et les organismes suivants pour leur contribution à ce guide essentiel : Lawrence Ellerby, psychologue; John Wiens, professeur d'éducation et ancien doyen de la faculté; D^{re} Debbie Lindsay, pédiatre, Child Protection Centre; Danielle Kolton (Ph.D.); Lisa Henderson, coordonnatrice de la Couronne, Stratégie provinciale de l'Ontario; Jan Sippel, coordonnatrice — Prévention des abus, Vancouver School Board; Beth Veale, agente de soutien scolaire, Peel District School Board; Toronto Police Service, Sex Crimes - Child Exploitation Unit; Police provinciale de l'Ontario, Section de l'exploitation sexuelle des enfants; Service de police d'Ottawa, Escouade de lutte contre l'exploitation des enfants sur Internet; Division E de la GRC, Groupe intégré de lutte contre l'exploitation des enfants; Southern Alberta Internet Child Exploitation Unit; Saskatchewan Provincial Integrated ICE Unit; Halifax Integrated Child Exploitation Unit.

Nous tenons tout spécialement à souligner les efforts inlassables des membres du personnel du **Centre canadien de protection de l'enfance** pour leur ardeur et leur dévouement à produire un guide si remarquable pour les écoles, les policiers-éducateurs, les familles et les jeunes confrontés à des incidents d'*autoexploitation juvénile*. Sincères remerciements également à Justice Canada, à Sécurité publique Canada et à Bell pour leur précieux soutien financier.



CENTRE CANADIEN de PROTECTION DE L'ENFANCE™

Aider les familles. Protéger les enfants.

Le Centre canadien de protection de l'enfance est un organisme de bienfaisance enregistré voué à la protection de tous les enfants. Il offre des programmes et des services à la population canadienne dans le but de réduire la violence faite aux enfants.

protegeonsnosenfants.ca

Janvier 2018

Réimpression, mars 2019

ISBN 978-1-927103-88-3 (version papier)

ISBN 978-1-989757-49-9 (version électronique)

© 2018, Centre canadien de protection de l'enfance inc. (ci-après, le CCPE), 615, chemin Academy, Winnipeg (Manitoba), Canada. Tous droits réservés. Les photos tirées de banques d'images sont utilisées avec l'autorisation de leur banque d'origine. **Il est interdit de publier ce guide en tout ou en partie sur Internet et de l'utiliser ou de le reproduire en tout ou en partie à des fins lucratives.** À moins d'indication contraire, il est interdit de reproduire, de conserver dans un système de recherche documentaire ou de transmettre le contenu du présent document sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit (électronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autre) sans la permission écrite du CCPE. Tout contrevenant s'expose à des poursuites en vertu des lois en vigueur.

Ce guide offre des renseignements généraux pour aider les écoles à faire face à un incident d'*autoexploitation juvénile*. Il ne vise pas à donner d'avis juridiques, et les utilisateurs ne devraient pas se baser sur son contenu à cette fin.

«cyberaide!ca» et «enfants avertis» sont des marques du Centre canadien de protection de l'enfance inc. déposées au Canada. «CENTRE CANADIEN de PROTECTION DE L'ENFANCE», «AidezMoiSVP.ca» et «AUTOEXPLOITATION JUVÉNILE» sont utilisés au Canada comme marques du Centre canadien de protection de l'enfance inc.

AIDEZ-MOI SVP

C'est une pratique courante chez les jeunes de prendre des photos/vidéos et de les envoyer à leurs amis ou de les publier sur Internet. Lorsqu'une photo/vidéo à caractère sexuel se retrouve sur Internet, la *jeune victime* veut surtout la faire retirer. Si vous connaissez un jeune qui est affecté par la publication d'une photo/vidéo à caractère sexuel sur Internet, faites-lui connaître le site **AidezMoiSVP.ca**, qui propose des mesures concrètes pour reprendre un peu le contrôle de la situation. La section Ressources complémentaires explique par ailleurs les démarches qu'un jeune peut entreprendre auprès d'un site internet ou d'un service pour accélérer le retrait d'une photo/vidéo.



A screenshot of the AidezMoiSVP.ca website. The page has a purple header with the logo and navigation links. The main content area is white with purple accents. It features a section titled "Qu'est-ce qu'on peut faire pour toi?" with four bullet points: "J'ai besoin d'aide pour retirer une photo/vidéo sexuelle à caractère sexuel d'Internet", "J'ai besoin d'aide pour savoir comment faire face à la cyberintimidation et agir avec mes amis", "J'ai besoin d'aide pour savoir comment parler à un adulte en confiance et le rassurer", and "J'ai besoin de conseils pour aller au-devant de ce que je me fais du mal". Below this is a "Ressources complémentaires" section with eight icons representing different services: "Service des parents du Québec", "Aide aux parents", "Service des supports sociaux", "La loi et le délitement", "Soutien-jeunes", "Aide aux jeunes", "Aider une ou un ami", and "Médiation jeunesse pour le fait de se faire". A video player is embedded with the text "« Lorsque tout semble aller contre vous, arrêtez-vous que les autres silencieux toujours face au mal. »" and the name "— Holly Field". At the bottom, there is a "#changerlhistoire" hashtag and a "Media Campaign" button.

Photo d'un mannequin. Pour illustrer le texte.

1	INTRODUCTION
1	OBJECTIFS DU GUIDE
2	POURQUOI LES JEUNES SE LIVRENT À DES ACTIVITÉS D'AUTOEXPLOITATION JUVÉNILE Relations amoureuses et expérimentation sexuelle Besoin d'attention Coercition
4	LES DIMENSIONS DE L'AUTOEXPLOITATION JUVÉNILE
5	INTERVENIR FACE À DES INCIDENTS D'AUTOEXPLOITATION JUVÉNILE : À FAIRE ET À NE PAS FAIRE
6	RÉPERCUSSIONS SUR LES JEUNES Répercussions émotionnelles Répercussions sociales Répercussions criminelles
8	RECOMMANDATIONS AUX ÉCOLES Étapes préliminaires Étapes à suivre dans le cas d'un acte impulsif Étapes à suivre dans le cas d'un acte malveillant
16	PRÉVENTION ET SENSIBILISATION
17	CONCLUSION
19	RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES Feuille de travail : Signalement d'incident d'autoexploitation juvénile Diagramme : Étapes à suivre face à un incident d'autoexploitation juvénile Des photos/vidéos sont publiées sans ton consentement? Le traumatisme chez les jeunes victimes d'exploitation en ligne

INTRODUCTION

On rapporte depuis quelques années un nombre grandissant d'incidents d'*autoexploitation juvénile*¹. Désignée dans les médias sous les termes « *sexting* » ou « sextage », cette forme d'exploitation se définit généralement comme le fait, pour une jeune personne, de créer et de transmettre ou de partager avec d'autres jeunes, par l'entremise d'Internet ou d'appareils électroniques, des photos/vidéos à caractère sexuel. L'*autoexploitation juvénile* se fait généralement par échange de photos/vidéos par l'entremise d'un téléphone cellulaire (textos), d'applis, de sites de médias sociaux, etc. Dans le présent document, le terme *autoexploitation juvénile* désigne à la fois la transmission originale des images (entre deux personnes) et leur retransmission (à d'autres personnes).



L'*autoexploitation juvénile* se définit comme le fait, pour une jeune personne, de créer et de transmettre ou de partager avec d'autres jeunes, par l'entremise d'Internet ou d'appareils électroniques, des photos/vidéos à caractère sexuel.

On entend par **jeune victime** une jeune personne faisant l'objet d'une photo/vidéo prise ou diffusée par elle-même ou par quelqu'un d'autre.

On entend par **jeune instigateur** une jeune personne qui a pris ou diffusé une photo/vidéo d'une personne autre qu'elle-même.

On entend par **autres jeunes impliqués** les jeunes qui ont reçu les photos/vidéos diffusées par la *jeune victime* ou le *jeune instigateur*.

OBJECTIFS DU GUIDE

Le **Centre canadien de protection de l'enfance** (protegeonsnosenfants.ca) a produit ce guide dans le but d'aider les écoles à faire face au problème grandissant de l'*autoexploitation juvénile*. Ce guide est destiné notamment aux membres du personnel scolaire qui interviennent auprès des *jeunes victimes*, des *jeunes instigateurs* ainsi que des *autres jeunes impliqués* et de leurs familles. Les écoles ont la responsabilité morale et légale de protéger les élèves et de favoriser leur épanouissement. Étant donné que l'*autoexploitation juvénile* affecte souvent la vie scolaire, les écoles s'avèrent particulièrement bien placées pour intervenir et agir.

Ce guide a pour objet :

- de sensibiliser les écoles au problème de l'*autoexploitation juvénile*;
- de proposer aux écoles un cadre d'intervention pour intervenir face aux incidents d'*autoexploitation juvénile*;
- de limiter la circulation de photos/vidéos de la *jeune victime*;
- de limiter les répercussions négatives de tels incidents pour l'école et les familles;
- de lutter contre la banalisation de l'*autoexploitation juvénile* et la tendance des jeunes à penser à tort que cette pratique est inoffensive.

¹ Dans le présent document, le terme *autoexploitation juvénile* ne s'applique pas aux sextos.



Photo d'un mannequin. Pour illustrer le texte.

Production consensuelle ou non consensuelle :

Établir le contexte dans lequel les photos/vidéos ont été prises peut aider l'école à évaluer le préjudice potentiel et les répercussions pour la *jeune victime*. La personne dans les images s'est-elle photographiée ou filmée elle-même? A-t-elle consenti à la production de ces images? A-t-elle subi des pressions pour produire ces images? Ces questions aideront l'école à déterminer la suite des choses et la nature de son intervention.

En cas de production non consensuelle, on recommande de consulter la police.

Les écoles ont un grand rôle à jouer face à l'*autoexploitation juvénile* parce que :

- le problème découle souvent de conflits entre élèves;
- les écoles ont le devoir de sensibiliser les jeunes, d'influencer leurs opinions et de forger leurs valeurs concernant l'utilisation des médias sociaux;
- l'*autoexploitation juvénile* a souvent des effets très néfastes sur la vie scolaire, que l'incident se soit produit à l'école ou ailleurs.

En guise de complément au présent guide, le **Centre canadien de protection de l'enfance** a aussi produit le guide *Faire face à l'autoexploitation juvénile : Guide pour les familles* pour aider les parents à soutenir un enfant confronté à un incident d'*autoexploitation juvénile*.

POURQUOI LES JEUNES SE LIVRENT À DES ACTIVITÉS D'AUTOEXPLOITATION JUVÉNILE

Les jeunes se livrent à des activités d'*autoexploitation juvénile* pour les raisons suivantes :

Relations amoureuses et expérimentation sexuelle

- Dans le cours d'une relation (en ligne ou hors ligne), des photos/vidéos se prennent et s'échangent de plein gré entre jeunes amoureux ou dans un contexte d'expérimentation. Ces images sont parfois retransmises à d'autres personnes au su ou à l'insu de la *jeune victime*.
- Après une rupture, il arrive que ces images soient montrées à d'autres personnes par suite d'une réaction impulsive ou par intention malveillante (p. ex. pour mettre un ex-partenaire ou une ex-amie dans l'embarras).

Besoin d'attention

- Des jeunes se photographient ou se filment et font circuler les images auprès de leurs amis pour rigoler ou pour lancer des défis. Ces images peuvent être retransmises à d'autres personnes au su ou à l'insu de la *jeune victime*.
- Certains jeunes les produisent, les partagent ou les publient à la vue de tous (p. ex. sur Facebook^{MD} ou YouTube^{MD}) pour se faire accepter ou accroître leur popularité.

Coercition

- Pour obtenir des photos/vidéos, il arrive que des jeunes, des partenaires amoureux ou des connaissances virtuelles recourent à la coercition. Ils menaceront par exemple de dévoiler des informations, des historiques de conversation ou d'autres photos/vidéos s'ils n'obtiennent pas ce qu'ils veulent. Ce comportement peut être sexuellement motivé ou relever d'une tactique de manipulation.
- La *jeune victime* peut être photographiée ou filmée à son insu, contre son gré ou dans une situation compromettante (p. ex. des images à caractère sexuel prises à une fête et publiées sur un site de médias sociaux).



« Le corps et le cerveau de l'adolescent subissent de grandes transformations, mais à des rythmes différents. Le cortex préfrontal du lobe frontal est l'une des dernières parties du cerveau à se développer; des études ont montré qu'il n'atteignait pas son plein développement avant la vingtaine. Cette zone est le siège du discernement, du jugement et de la maîtrise de l'impulsivité. Autrement dit, même si les adolescents comprennent la logique des conséquences de leurs actions, ils sont plus susceptibles d'agir en fonction de leurs émotions et sans tenir compte de ces conséquences. Les adolescents développent d'abord la capacité d'être objectifs et critiques à l'endroit du comportement des autres. Ce n'est que plus tard qu'ils développent la capacité d'analyser et de comprendre leurs propres actions. Et alors même que ces fonctions se développent, les transformations hormonales propres à la puberté influencent aussi le comportement des adolescents. »

— D^{re} Debbie Lindsay

Développement de l'enfant

Lorsqu'on intervient auprès de jeunes impliqués dans un incident d'autoexploitation juvénile, il faut tenir compte des particularités liées à leur stade de développement :

Les enfants de 13 à 15 ans :	Les enfants de 16-17 ans :
<ul style="list-style-type: none"> estiment que l'acceptation et l'appartenance à un groupe sont ce qui importe le plus dans la vie; 	<ul style="list-style-type: none"> explorent différents rôles pour apprendre à se connaître;
<ul style="list-style-type: none"> sont très influencés par leurs pairs et leur comportement; 	<ul style="list-style-type: none"> donnent l'impression d'avoir pleinement forgé leur identité, mais ne sont pas encore parvenus à leur pleine maturité;
<ul style="list-style-type: none"> peuvent succomber à ceux qui leur font de faux compliments; 	<ul style="list-style-type: none"> rejettent vigoureusement tout jugement limitatif sur l'image qu'ils se font d'eux-mêmes;
<ul style="list-style-type: none"> se soucient énormément de leur apparence et des opinions des autres à leur endroit; 	<ul style="list-style-type: none"> ont établi leur identité sexuelle et ont besoin d'intimité;
<ul style="list-style-type: none"> se comparent à leurs pairs afin de se définir eux-mêmes; 	<ul style="list-style-type: none"> ont soif de liberté et veulent que leur intimité soit respectée;
<ul style="list-style-type: none"> prennent des risques affectifs énormes pour découvrir leur identité; 	<ul style="list-style-type: none"> sont de plus en plus centrés sur leur avenir;
<ul style="list-style-type: none"> se croient matures et surestiment leurs capacités; 	<ul style="list-style-type: none"> font passer leurs amis en premier;
<ul style="list-style-type: none"> sont hypersensibles et se sentent facilement humiliés. 	<ul style="list-style-type: none"> peuvent avoir des relations amoureuses intenses et de forts désirs sexuels.

Photo de mannequins. Pour illustrer le texte.

LES DIMENSIONS DE L'AUTOEXPLOITATION JUVÉNILE

Les incidents d'*autoexploitation juvénile* sont souvent très différents les uns des autres par les difficultés qu'ils présentent et les interventions qu'ils nécessitent. **L'école doit considérer tout incident d'*autoexploitation juvénile* selon trois dimensions :**

1. NATURE : Degré d'explicitation sexuelle

Préoccupant		Très préoccupant	
Jeune en sous-vêtements (p. ex. soutien-gorge, petite culotte)	Jeune partiellement dévêtu (p. ex. seins ou fesses partiellement exposés)	Jeune à demi nu ou nu (p. ex. pénis ou seins exposés)	Jeune engagé dans un acte sexuel, seul ou avec un autre jeune (p. ex. masturbation, rapports sexuels)

Ce continuum se veut un guide général pour évaluer la **nature** d'une photo/vidéo d'*autoexploitation juvénile*; il ne se veut pas normatif.

2. INTENTION : Acte impulsif vs acte malveillant

L'**intention** derrière la prise et le partage des photos/vidéos et leur retransmission est aussi une donnée très importante. Essayez de voir si, dans les circonstances entourant la production ou le partage des images, il y a des signes d'immaturation, de dérèglement émotionnel, de coercition, d'intimidation, de pressions (sociales ou influence des pairs), de harcèlement sexuel, d'agression sexuelle ou de violence intime. L'intention ne sera pas nécessairement la même pour toutes les personnes impliquées. Par exemple, certaines personnes peuvent avoir agi de manière impulsive lorsqu'elles ont pris ou partagé les photos/vidéos originales, mais celles qui continuent de les faire circuler agissent peut-être par intention malveillante.

3. ÉTENDUE : Étendue de la diffusion

Les détails concernant les endroits où les photos/vidéos ont été publiées et les personnes qui les ont reçues vous aideront à évaluer l'**étendue** de la diffusion des images. Les images pourraient avoir été diffusées seulement dans un petit cercle d'amis ou avoir été publiées sur Internet, à la vue d'un grand nombre de personnes.



Chacune de ces dimensions aura une influence sur les répercussions pour les jeunes impliqués, les interventions à prévoir par l'école et la nécessité d'une intervention policière.

INTERVENIR FACE À DES INCIDENTS D'AUTOEXPLOITATION JUVÉNILÉ : À FAIRE ET À NE PAS FAIRE

À FAIRE

- ▶ Protégez le plus possible la vie privée de la *jeune victime*. Limitez au strict minimum le nombre de personnes impliquées dans le dossier.
- ▶ Soutenez la *jeune victime* en prenant de ses nouvelles et en vous renseignant auprès de sa famille de temps à autre durant le processus.
- ▶ Tenez compte de ce que vous savez de la situation de tous les jeunes impliqués (origines culturelles, mesures disciplinaires, etc.) au moment de déterminer l'approche à préconiser.
- ▶ Faites preuve d'objectivité en vous basant sur les faits. Ne laissez pas vos sentiments, vos préjugés et vos interprétations influencer le cours des choses.
- ▶ Rappelez à la *jeune victime*, au *jeune instigateur*, aux *autres jeunes impliqués* et à leurs parents que le respect de la confidentialité est de rigueur.
- ▶ Encouragez la *jeune victime* en lui disant qu'elle s'en sortira.
- ▶ Consultez les personnes concernées au sein de l'école pour déterminer le niveau et l'étendue du soutien à apporter dans les circonstances.
- ▶ Réfléchissez soigneusement aux mesures que vous pourrez prendre pour limiter la diffusion des images (p. ex. saisie temporaire des appareils mobiles).
- ▶ Consultez la police si un adulte est impliqué dans l'affaire, si les images en circulation montrent un acte criminel (p. ex. une agression sexuelle) ou si vous êtes en présence d'un acte malveillant.
- ▶ Tenez compte de toute obligation de signalement à laquelle vous pourriez être assujéti en vertu des lois provinciales applicables.
- ▶ Incitez le *jeune instigateur* à réfléchir et à tirer des leçons de l'incident. Insistez sur la réparation du préjudice social causé.
- ▶ Nourrissez un dialogue constant au sein de l'école relativement à cette problématique et à ses répercussions potentielles.

À NE PAS FAIRE

- ▶ Abstenez-vous, si possible, de voir les photos/vidéos en cause.
- ▶ Ne portez pas de jugement.
- ▶ Ne blâmez pas la *jeune victime* pour ce qui s'est produit.
- ▶ Ne sous-estimez pas les répercussions potentielles sur la *jeune victime*. Les incidents d'*autoexploitation juvénile* sont souvent suivis d'une campagne de cyberintimidation qui peut causer encore plus de tort à la victime.
- ▶ Ne suspendez pas la *jeune victime*.
- ▶ Ne présumez pas qu'un simple pardon du *jeune instigateur* réglera la situation.
- ▶ Ne traitez pas comme un délinquant le *jeune instigateur* qui a envoyé les photos/vidéos; traitez-le plutôt comme un jeune qui a commis une erreur qu'il doit réparer. La suspension du *jeune instigateur* ne devrait être envisagée que si une intervention musclée est nécessaire.
- ▶ Gardez-vous de faire des suppositions quant aux intentions derrière le comportement du *jeune instigateur* ou des *autres jeunes impliqués*. Il y a une grande différence entre un manque de maturité (avoir de la peine et réagir de façon impulsive) et un geste délibéré (être en colère et agir de façon malveillante).
- ▶ Ne traitez pas la situation isolément. La *jeune victime* pourrait être prise à partie par ses pairs et subir de l'intimidation ou du harcèlement.
- ▶ Ne présumez pas que l'école n'a plus rien à faire lorsque la police intervient. Sachez aussi que si la police décide de ne pas intervenir, cela **ne signifie pas** qu'il n'est rien arrivé de mal.
- ▶ Ne présumez pas qu'il n'y a rien à faire puisque les images sont en ligne. Consultez la section Ressources complémentaires pour savoir comment retirer des images d'Internet.

RÉPERCUSSIONS SUR LES JEUNES

L'école ne devrait jamais sous-estimer les répercussions que la diffusion de photos/vidéos par l'entremise d'Internet ou d'appareils électroniques pourrait avoir sur la *jeune victime*. Il est important de tenir compte du bien-être affectif et social de la *jeune victime*, du *jeune instigateur* et des *autres jeunes impliqués*.

L'*autoexploitation juvénile* peut affecter les jeunes de diverses façons :

Répercussions émotionnelles

Les répercussions émotionnelles et les comportements qui en découlent varient beaucoup d'un adolescent à l'autre. Le spectre des émotions ressenties peut aller de l'anxiété ou de la peur jusqu'à la dépression. Certains jeunes se livreront à un dialogue intérieur marqué par l'impression d'être pris dans une situation sans issue, un sentiment d'impuissance et, dans les pires cas, des idées suicidaires. On observe aussi de grandes variations au niveau du comportement : certains jeunes ne sembleront pas s'inquiéter outre mesure (ils agiront « normalement »), d'autres s'isoleront et se renfermeront sur eux-mêmes, et d'autres encore, dans les pires cas, adopteront un comportement autodestructeur ou feront une tentative de suicide.



Il est important de souligner que dans les cas en apparence « mineurs » (p. ex. une jeune en sous-vêtements ou une image peu diffusée), la situation peut tout de même affecter considérablement la *jeune victime*. Consultez la section Ressources complémentaires pour en savoir davantage sur le traumatisme chez les jeunes.

Répercussions sociales

Certains jeunes se font cyberintimider, rejeter ou harceler (certains sont même victimes de harcèlement sexuel) par leurs pairs, et leur réputation (actuelle et future) est entachée (école/pairs, famille, communauté locale, employeurs, etc.). Une suspension de l'école ou une expulsion sont au nombre des autres conséquences possibles. Un tel déshonneur risque d'affecter le jeune sur le plan personnel et social.

Répercussions criminelles

Selon les circonstances entourant l'incident, les comportements associés à l'*autoexploitation juvénile* peuvent aussi être de nature criminelle, par exemple :

- Un jeune qui crée de la pornographie juvénile de façon non intentionnelle.
- Un jeune qui diffuse des photos intimes sans consentement.
- Un jeune qui produit intentionnellement des photos/vidéos qui constituent de la pornographie juvénile.
- Un jeune qui adopte un comportement intimidant ou coercitif envers une *jeune victime* dans un contexte de production et de diffusion de pornographie juvénile.
- Un jeune qui commet d'autres actes criminels (harcèlement criminel, extorsion, voyeurisme, usurpation d'identité, libelle diffamatoire, intimidation, méfait concernant des données, etc.).

La capacité d'un jeune à faire face à un incident d'*autoexploitation juvénile* dépend de sa personnalité, de son tempérament, de ses réseaux de soutien et de sa résilience.



La diffusion non consentuelle d'images intimes

On parle de diffusion non consentuelle d'images intimes lorsque quelqu'un partage en toute connaissance de cause une photo/vidéo intime ou à caractère sexuel qui relève du domaine privé, sans le consentement de la personne. Si la photo/vidéo met en scène une personne de moins de 18 ans, il pourrait être illégal de la diffuser, avec ou sans consentement.

Si vous êtes dans une province où le signalement de la pornographie juvénile est obligatoire, consultez un avocat-conseil ou un policier-éducateur.

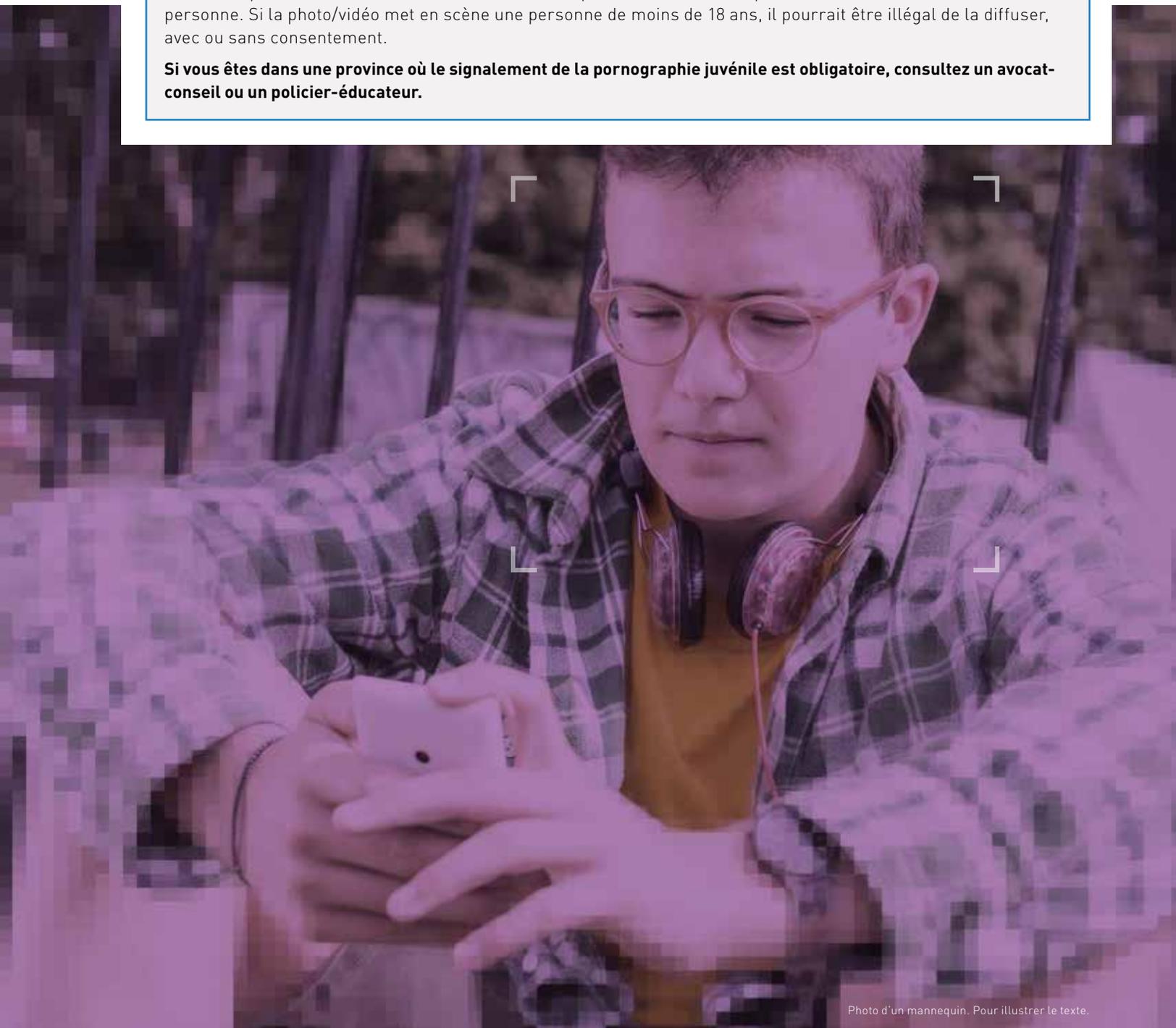


Photo d'un mannequin. Pour illustrer le texte.

RECOMMANDATIONS AUX ÉCOLES

Voici les principales étapes recommandées aux écoles pour déterminer la suite à donner à un incident d'*autoexploitation juvénile*. Tout au long du processus, évaluez les informations recueillies sur les jeunes impliqués et tenez bien compte de leur réaction à l'incident. Les incidents impliquant notamment des actes de coercition ou d'intimidation (au moment de la prise des images ou par la suite) nécessitent un autre type d'intervention, surtout si les jeunes impliqués ne semblent pas comprendre la gravité de leurs gestes et leurs répercussions.

Étapes préliminaires :



Bonne pratique :

Il est très important que le personnel de l'école, dans le cours d'une intervention face à un incident d'*autoexploitation juvénile*, ne cherche pas activement à voir les photos/vidéos en cause. Il sera beaucoup moins nécessaire de voir ces images si vous en obtenez une description. Cela vaut aussi pour les parents/tuteurs, à moins de circonstances atténuantes. L'intérêt supérieur de l'enfant dicte de limiter le nombre de personnes qui verront les images, peu importe comment la *jeune victime* se présente sur les images.

1

PARLEZ À LA PERSONNE QUI A SIGNALÉ L'INCIDENT ET (OU) À LA JEUNE VICTIME

Parlez à la personne qui a signalé l'incident et (ou) à la *jeune victime*. Aidez-la à se sentir soutenue et en sécurité tout au long du processus. Cette première rencontre doit permettre de lui faire sentir qu'elle fait partie de la solution et, par la même occasion, de discuter des sentiments de peur et d'impuissance qu'elle pourrait exprimer lorsqu'elle parle de l'incident pour la première fois.

Si la *jeune victime* ne savait pas que l'école avait été mise au courant que des photos/vidéos d'elle étaient en circulation, elle pourrait nier l'incident ou se montrer embarrassée ou craintive devant l'intervention de l'école. Lors de la première rencontre avec la *jeune victime* pour discuter de l'incident :

- Sécurisez la *jeune victime* en lui disant qu'elle n'est pas seule et que vous êtes là pour l'aider à résoudre le problème.
- Dites-lui clairement que vous ne la jugez pas et que vous savez que ce n'est sans doute pas une situation facile à vivre.
- Expliquez-lui votre rôle ainsi que les mesures que vous comptez prendre.



Bonne pratique :

L'école doit évaluer le contexte entourant l'incident pour déterminer de quelle façon aborder le problème. Pour être en mesure d'offrir un soutien adéquat, prenez connaissance des informations disponibles sur la *jeune victime* et sa situation avant de la rencontrer. Tâchez surtout d'évaluer si cet élève est à risque et quelles sont les meilleures façons de l'aider. Voyez si l'incident risque d'avoir des répercussions sur la *jeune victime* compte tenu du soutien dont elle dispose à la maison, dans son groupe de pairs, dans son milieu, etc.

2

ÉVALUEZ L'INCIDENT

Posez des questions sans porter de jugement et sur un ton réconfortant afin de mieux comprendre ce qui s'est passé. Concentrez-vous sur les informations requises. Choisissez et adaptez les questions en fonction de la personne à qui vous vous adressez. Servez-vous de la feuille de travail en page 20 pour consigner vos réponses aux questions suivantes durant ou peu après vos rencontres.

Questions à poser pour amorcer la conversation :

- Qui a pris ces photos/vidéos?
- Qui est-ce qu'on voit sur ces photos/vidéos?
- Quand est-ce que ces photos/vidéos ont été prises?
- Avec quoi ces photos/vidéos ont-elles été prises (téléphone intelligent, appareil photo numérique, etc.)?

Questions à poser pour déterminer la NATURE des photos/vidéos :

- Sais-tu s'il y a des parties intimes de ton corps qui sont visibles dans ces photos/vidéos?
- Te livrais-tu à une quelconque activité sexuelle quand les photos/vidéos ont été prises?

Pour votre analyse, inspirez-vous du continuum (page 4) permettant d'évaluer la nature des images.



Il arrive parfois que la *jeune victime* veuille minimiser l'incident ou décrire les images et les circonstances sous un angle plus socialement acceptable. Vous serez peut-être à même d'en juger en parlant avec les *autres jeunes impliqués*, qui pourraient décrire la nature des images en des termes complètement différents.

Questions à poser pour déterminer l'INTENTION derrière la production ou la prise des photos/vidéos :

- Peux-tu m'expliquer les circonstances qui ont mené à la prise de ces photos/vidéos? Avant que les photos/vidéos soient prises, avais-tu parlé de cela à quelqu'un? Est-ce que d'autres personnes sont impliquées?
- Qu'est-il advenu des photos/vidéos après qu'elles ont été prises? Ont-elles été envoyées à d'autres personnes? À qui ont-elles été envoyées? Parle-moi un peu de la décision de les envoyer. À ton avis, pourquoi penses-tu que ____ [*jeune instigateur*] voulait prendre/envoyer ces photos/vidéos? As-tu la moindre idée pourquoi ____ [*jeune instigateur*] a partagé ou fait circuler ces photos/vidéos?

Questions à poser pour déterminer l'ÉTENDUE de la diffusion des photos/vidéos :

- Ces photos/vidéos ont-elles été publiées sur Internet (p. ex. sur Facebook^{MD}, Instagram^{MD})? Si oui, à quel endroit? Par qui?
- Sais-tu qui a reçu ces photos/vidéos? Sais-tu si quelqu'un a ces photos/vidéos sur son téléphone, sa tablette ou ailleurs ou si elles ont été publiées en ligne (p. ex. sur Facebook^{MD} ou Instagram^{MD})?
- Sais-tu comment ces personnes en sont venues à recevoir ces photos/vidéos?
- Sais-tu si ces photos/vidéos ont été diffusées à des personnes de l'extérieur de l'école?



Au Canada, les jeunes de 12 et 13 ans peuvent consentir à une activité sexuelle avec une personne qui les dépasse de moins de deux ans, tandis que les jeunes de 14 et 15 ans peuvent consentir à une activité sexuelle avec une personne qui les dépasse de moins de cinq ans. Les jeunes de moins de 12 ans ne peuvent pas consentir à une activité sexuelle avec qui que ce soit. Pour tous les jeunes de 12 ans et plus, y compris les *jeunes de 16 et 17 ans*, il n'y a pas de consentement possible si l'autre personne est en situation de confiance ou d'autorité par rapport à l'enfant, si l'enfant est en situation de dépendance par rapport à l'autre personne ou si l'enfant se fait exploiter dans la relation.

Autres détails :

- Y a-t-il une différence d'âge suffisamment importante pour être soulignée? Est-ce possible qu'une relation de confiance, d'autorité ou de dépendance ou que tout autre facteur place la *jeune victime* en situation d'exploitation vis-à-vis du *jeune instigateur* ou des *autres jeunes impliqués*?



Bonne pratique :

Voici quelques stratégies à utiliser dans vos conversations avec la *jeune victime* :

- Montrez-vous optimiste et faites valoir à la *jeune victime* qu'elle finira par passer au travers. Elle s'en sortira.
- Aidez la *jeune victime* à se prendre en charge en l'encourageant à adopter une attitude positive envers elle-même et en l'amenant à changer le regard qu'elle porte peut-être sur ce qui s'est passé.
- Encouragez-la à séparer l'incident de l'image qu'elle se fait d'elle-même. Aidez-la à cesser de se blâmer constamment.
- Faites-lui valoir l'importance de s'entourer de bons amis qui l'aideront à s'en sortir. Ses amis pourraient lui servir de rempart contre les effets dommageables de l'*autoexploitation juvénile* et l'aider à tenir le coup.
- Évitez de porter des jugements et dites à la *jeune victime* que l'école l'aidera à faire face à la situation avec toute la dignité et le respect qu'elle mérite.

Demandez aussi à la *jeune victime* quelles sont ses plus grandes craintes, ce qu'elle redoute le plus et ce qu'elle souhaite pour la suite des choses. Ses réponses à ces questions pourraient faire ressortir d'autres problèmes ou inquiétudes qui nécessiteront un suivi. Il pourrait s'avérer nécessaire de consulter d'autres membres du personnel scolaire (intervenant psychosocial, travailleur social, psychologue, etc.).

3

VÉRIFIEZ L'INFORMATION

Comparez soigneusement les informations recueillies auprès de la *jeune victime* et des *autres jeunes impliqués* ou témoins de l'incident. Parlez aux *autres jeunes impliqués* seul à seul et soulignez l'importance de rétablir la vie privée de la *jeune victime* en évitant de parler de l'incident avec leurs amis (un adulte de confiance serait la seule exception à cette règle). Passez en revue les questions en page 9 pour orienter ces discussions.

Demandez à la *jeune victime* si elle serait à l'aise que vous parliez de l'incident à d'autres personnes. Si elle ne veut rien vous dire, vous pourriez interroger des jeunes qui pourraient éventuellement avoir d'autres informations à partager. Pour protéger la vie privée de la *jeune victime*, ne prenez pas ces décisions de façon arbitraire.

Par souci d'objectivité et pour réduire le risque de malentendus à l'égard de ce que tel ou tel jeune a pu dire ou ne pas dire, il serait prudent de veiller à ce qu'un autre adulte soit présent aux rencontres avec les *autres jeunes impliqués*.



Diversité culturelle :

La plupart des écoles doivent se montrer sensibles aux perspectives et aux différences culturelles qu'il peut y avoir au sein de leur clientèle au moment de décider de la suite à donner à un incident. Il serait sage, par exemple, de prendre en considération l'identité culturelle ou ethnique de la *jeune victime* ainsi que tout ce que l'on sait à propos d'elle et de ses rapports familiaux. Il est recommandé de bien examiner ce qu'il en est avant de mettre la famille au courant de ce qui se passe et d'entreprendre des démarches avec la *jeune victime* dans le but de résoudre la situation. Cela permettra à l'école de choisir la démarche la mieux adaptée à la situation et peut-être aussi de déceler d'autres situations où il y aurait éventuellement lieu d'intervenir.



Point important à considérer avant de parler au *jeune instigateur* :

Si, à la lumière des informations recueillies, l'école estime que des actes criminels pourraient avoir été commis (p. ex. si les images en cause pourraient constituer de la pornographie juvénile et être associées à des activités malveillantes, si des actes d'extorsion ou de harcèlement sont constatés, etc.), on recommande fortement de consulter l'administration, un avocat et (ou) la police. Voir les étapes à suivre en page 15.

4

PARLEZ AU JEUNE INSTIGATEUR

Parlez au *jeune instigateur* pour obtenir sa version des faits. Veillez à protéger les élèves qui ont déjà fourni des informations. Il serait prudent de veiller à ce qu'un autre adulte soit présent aux rencontres.

Vous pourriez amorcer la conversation avec le *jeune instigateur* en lui disant quelque chose comme : « Nous t'avons convoqué parce que nous avons appris que tu as diffusé ou que tu possèdes une ou plusieurs photos/vidéos inappropriées d'un autre élève, et nous voulons t'offrir la possibilité de nous en parler. » Sachez que sa réaction pourrait aller de l'aveu complet jusqu'au déni total. Les propos du *jeune instigateur* vous aideront à mieux comprendre l'intention derrière ses gestes.

Passez en revue les questions en page 9 et procédez aux mêmes étapes qu'avec la *jeune victime*. Adaptez vos questions au besoin. Vous pourriez avoir une autre série de questions à poser à la *jeune victime* et aux autres *jeunes impliqués* après votre discussion avec le *jeune instigateur*.



L'intervention d'un policier-éducateur est-elle souhaitable?

Les policiers-éducateurs peuvent être d'un précieux secours face à un incident d'*autoexploitation juvénile*. L'intervention d'un agent de police peut amener le *jeune instigateur*, les autres *jeunes impliqués* et (ou) les parents à prendre conscience de la gravité de l'incident. Dans le cas d'un acte malveillant, la police peut mener sa propre enquête pour déterminer si des actions s'imposent (avertissement formel, accusations, etc.). Dans certaines situations, l'intervention de la police pourrait sécuriser la *jeune victime*.



Quand contacter la police immédiatement

L'école doit faire la différence entre un incident d'*autoexploitation juvénile* et une situation d'échange d'images à caractère sexuel entre des jeunes et des adultes ou de diffusion d'images montrant un acte criminel (p. ex. une agression sexuelle). **S'il y a des adultes impliqués ou si les images montrent un acte criminel, le dossier doit aussitôt être transmis à votre service de police (si possible à une escouade spécialisée dans la lutte contre l'exploitation des enfants).**

L'*autoexploitation juvénile* donne lieu à des comportements de toute sorte, de l'acte **impulsif** à l'acte **malveillant et criminel**. Sur la base des informations recueillies aux étapes 1 à 4, l'école sera mieux placée pour déterminer si l'incident est le résultat d'une décision impulsive (voir les étapes présentées en page 12) ou d'une intention malveillante (voir les étapes présentées en page 15).

Étapes à suivre dans le cas d'un acte impulsif

1

INFORMEZ LES PARENTS DE LA JEUNE VICTIME

Passez en revue les faits établis à ce jour et pensez à organiser une rencontre en personne.

Dissuadez les parents de chercher à voir les photos/vidéos. Au-delà de la nécessité de protéger l'intimité de la jeune victime et de lui éviter d'autres humiliations, l'accès à de telles images pourrait constituer un acte criminel.

2

INFORMEZ LES PARENTS DE LA SUITE DES CHOSES

Informez les parents des mesures que l'école prendra. Référez les parents au guide *Faire face à l'autoexploitation juvénile : Guide pour les familles* pour des conseils sur comment soutenir leur enfant en pareilles circonstances.

Ce guide est offert gratuitement en version imprimée (protegeonsnosenfants.ca/commander) ou en téléchargement (cyberaide.ca/autoexploitation_juvenile).

3

TROUVEZ LES JEUNES EN POSSESSION DES IMAGES

Dans la mesure du possible, trouvez les jeunes en possession des photos/vidéos en cause. La direction pourrait saisir temporairement les appareils mobiles du *jeune instigateur* et des *autres jeunes impliqués* afin de limiter la diffusion des images et de réduire le plus possible le préjudice causé à la *jeune victime*. **Comme les politiques en la matière varient d'un conseil et d'une commission scolaire à l'autre, faites les vérifications nécessaires avant d'entreprendre une telle démarche.**

Photo d'un mannequin. Pour illustrer le texte.

4

ORGANISEZ UNE RENCONTRE EN PERSONNE AVEC LES PARENTS DU JEUNE INSTIGATEUR ET DES AUTRES JEUNES IMPLIQUÉS

Communiquez avec les parents du *jeune instigateur* et des *autres jeunes impliqués* et rencontrez-les individuellement. Lors de ces rencontres, donnez-leur les informations suivantes :

- Leur enfant est impliqué dans un incident d'*autoexploitation juvénile* et vous savez qu'il est en possession des photos/vidéos en cause ou qu'il les a rendues publiques.



Certaines conversations difficiles peuvent entraîner des bouleversements considérables dans les familles. Il est important, dans la mesure du possible, de livrer aux parents des messages positifs. L'*autoexploitation juvénile* est un phénomène assez répandu chez les jeunes, et il est possible de prendre des mesures positives pour rectifier l'erreur de jugement que leur enfant a commise.

- Toute représentation numérique (photos/vidéos) de scènes de nature exploitante doit être supprimée. Par précaution, il est bon d'obtenir une confirmation écrite du parent à ce sujet et de la conserver en dossier. Même dans les cas où une enquête criminelle est ouverte (p. ex. une affaire de pornographie juvénile), il faut supprimer les photos/vidéos de tous les appareils, à moins d'avis contraire de la police (venant par exemple du policier-éducateur ou d'une escouade spécialisée de lutte contre l'exploitation des enfants). Voir la partie Des photos/vidéos sont publiées sans ton consentement? en page 27 de la section Ressources complémentaires.



Si les parents du *jeune instigateur* ou des *autres jeunes impliqués* refusent de coopérer et de supprimer les images, il faudra sans doute demander l'intervention de la police.

- S'il y a lieu, passez en revue les étapes à suivre pour que l'élève retire les images de son profil public (p. ex. sur Facebook^{MD}).
- Faites participer l'élève à la rencontre avec ses parents. Vous pourriez soit commencer la discussion avec ses parents seulement pour leur permettre de se remettre du choc initial, et faire entrer le jeune un peu plus tard, soit le faire assister à toute la rencontre. C'est là une façon de tenir l'élève responsable de son erreur et de le sensibiliser à son rôle dans la résolution du problème.



Le respect de la confidentialité est de rigueur tout au long du processus. Limitez les discussions concernant l'incident au strict minimum et demandez aux parents de ne pas ébruiter l'affaire afin de protéger la vie privée de la *jeune victime* et des autres personnes impliquées et de limiter les répercussions que cette situation a sur elles.

5

FAITES LE POINT SUR LA SITUATION

Réfléchissez soigneusement à la façon dont les choses se sont passées durant les quatre premières étapes. Est-ce que les élèves répondaient bien aux questions? Pensez-vous que la diffusion des images a cessé? Est-ce que les jeunes avec qui vous avez parlé semblaient bien comprendre la gravité de la situation? Est-ce que les parents/gardiens semblaient disposés à travailler avec vous et avec leur enfant afin de résoudre la situation? Est-ce que d'autres inquiétudes concernant les élèves ou la situation ont été soulevées et, si oui, est-ce qu'une approche s'impose?

6

EXAMINEZ DES OPTIONS DE JUSTICE RÉPARATRICE ADAPTÉES À L'INCIDENT

La justice réparatrice est une façon d'aborder un conflit en favorisant la réparation du préjudice causé. Les principes de la justice réparatrice, souvent utilisés en droit criminel, peuvent aussi être appliqués dans d'autres contextes (intimidation, exploitation par les pairs, etc.). Dans ces contextes, la justice réparatrice :

- permet à la *jeune victime* d'obtenir réparation, de se sentir en sécurité et de trouver l'apaisement;
- permet au *jeune instigateur* de prendre conscience des répercussions de son comportement, d'assumer ses responsabilités et de mieux comprendre les facteurs à la source de ses gestes;
- permet à tout le monde de comprendre les problématiques liées au comportement condamné et de prendre part à des initiatives de prévention favorisant le bien-être et la sécurité de tous.

7

CHERCHEZ DU SOUTIEN À LONG TERME POUR LA JEUNE VICTIME, LE JEUNE INSTIGATEUR ET LES AUTRES JEUNES IMPLIQUÉS

Faites appel à l'intervenant psychosocial ou au psychologue de l'école et à d'autres ressources s'il y a lieu pour apporter du soutien à tous les jeunes impliqués et gérer toutes les autres situations auxquelles ils pourraient être confrontés relativement à l'incident. **Prenez note que la *jeune victime* pourrait aussi subir les foudres de ses pairs s'ils estiment qu'elle leur a causé des ennuis.**

8

METTEZ EN PLACE UN PLAN DE SOUTIEN

Mettez en place un plan de soutien et assurez un suivi régulier auprès de tous les jeunes impliqués, en particulier la *jeune victime*. Il est absolument essentiel de surveiller constamment l'évolution de la situation ainsi que tous les jeunes impliqués.

!

RÉACTIONS DES ÉLÈVES ET INTIMIDATION

Après un incident d'*autoexploitation juvénile*, les écoles ont le devoir de surveiller attentivement le comportement des élèves à l'endroit de la *jeune victime*. Dans la foulée de l'incident, la *jeune victime* pourrait être prise à partie par ses pairs et être victime de cyberintimidation, d'intimidation verbale et, dans certains cas, d'intimidation physique ou de harcèlement ainsi que de rejet. Cela pourrait provoquer chez elle des sentiments d'isolement, de honte et d'impuissance et la conduire à s'en vouloir encore plus, à se culpabiliser davantage et à ressentir une humiliation encore plus grande.

Tout en préservant l'anonymat de tous les jeunes impliqués dans pareilles situations, l'école doit interdire et dénoncer toute forme d'intimidation découlant d'un incident d'*autoexploitation juvénile*. En plus de rappeler le code de conduite de l'école, il est essentiel de surveiller attentivement le comportement des élèves et d'intervenir au besoin pour veiller à ce que tous les élèves soient en sécurité et bénéficient d'un soutien et de mesures d'appui adéquates. Cela permettra de soutenir les jeunes impliqués et de les tenir à l'abri de répercussions émotionnelles et sociales. Consultez la section Ressources complémentaires pour en savoir davantage sur le traumatisme chez les jeunes.



ET LE JEUNE INSTIGATEUR?

«L'action, les circonstances et l'intention sont les principaux éléments qui déclenchent le processus de suivi d'une plainte dans une école. Le contexte est très important, car il est à la base du comportement du *jeune instigateur* (antécédents disciplinaires, etc.). Bien souvent, on applique une suspension comme mesure disciplinaire; toutefois, la suspension projette surtout une image de pouvoir, de blâme et de honte. Compte tenu de la nouveauté relative et de la gravité de l'*autoexploitation juvénile*, les établissements d'enseignement doivent d'abord adopter une position qui fait la promotion de la réflexion, de l'enseignement et de l'apprentissage comme base à la gestion de ce problème social en expansion. Il est essentiel que les écoles portent un regard sur leur propre culture et sur leur façon d'aider les élèves à traverser les épreuves de l'ère numérique. Et pour que ce processus soit efficace, il faut l'amorcer très tôt.»

— Danielle Kolton, Ph. D.

Étapes suggérées dans le cas d'un acte malveillant

1

SIGNALER L'INCIDENT À LA POLICE OU EN DISCUTER AVEC LE POLICIER-ÉDUCATEUR

Si, après avoir évalué la situation selon la procédure décrite aux étapes 1-4 (pages 8-11) du présent guide, l'école détermine que le *jeune instigateur* et (ou) les *autres jeunes impliqués* ont agi de façon malveillante (coercition, etc.), elle devra décider si elle remet ou non le dossier entre les mains de la police. Dans certains cas, la nécessité d'une intervention policière ne fera aucun doute. Dans d'autres cas, il sera peut-être utile que l'école commence par consulter le policier-éducateur pour savoir quelles infractions sont de nature criminelle et s'il y a d'autres façons de gérer la situation. Dans tous les cas, **il serait sage de voir comment limiter la diffusion des images et le préjudice causé à la jeune victime.**

2

DÉTERMINEZ LE RÔLE DE L'ÉCOLE ET DE LA POLICE DANS LA SUITE DES CHOSSES

Si l'incident est signalé à la police, celle-ci décidera si elle procède ou non à une enquête criminelle. N'oubliez pas que les enquêtes policières sont parfois longues et que l'école devra continuer, dans l'intervalle, de veiller au bien-être de ses élèves et de répondre aux comportements qui sont de son ressort. En cas d'enquête, la police et l'école auront des attributions très différentes qui devront être exercées avec beaucoup de tact.

!

Dans l'idéal, l'école disposera d'une politique claire sur ce qu'elle doit faire durant une enquête policière et toute procédure criminelle qui pourrait en découler. Même en l'absence d'une telle politique, il sera essentiel que la police et l'école communiquent efficacement tout au long du processus de sorte que les deux parties comprennent leurs obligations respectives et que chacune puisse faire ce qu'elle doit faire sans nuire à l'autre.

3

ÉTAPES À SUIVRE VIS-À-VIS DU JEUNE INSTIGATEUR ET DE SA FAMILLE

En cas de signalement à la police, entendez-vous avec la police à savoir quand, comment et par qui les parents du *jeune instigateur* seront prévenus ainsi que les personnes qui devront participer à la discussion. Si l'incident n'est pas signalé à la police, voyez s'il serait utile d'obtenir la présence du policier-éducateur à une rencontre en personne avec les parents et le *jeune instigateur*. Le policier-éducateur peut être en mesure d'aider à faire comprendre à tous la gravité et la nature criminelle des actes qui ont été commis.

4

SI LA POLICE DÉCIDE DE NE PAS INTERVENIR

Un signalement à la police n'est pas toujours suivi d'une intervention policière. Si la police décide de ne pas ouvrir d'enquête criminelle ou de déposer des accusations suite à un signalement, passez en revue les 8 étapes à suivre en cas d'incident impulsif (pages 12-14). Parlez aux parents de la *jeune victime*, des *autres jeunes impliqués* et du *jeune instigateur*. **Continuez de surveiller l'évolution de la situation et réévaluez les choses si le problème revient ou si de nouvelles informations sont portées à votre connaissance. N'hésitez pas à renvoyer le dossier à la police s'il y a lieu.**

PRÉVENTION ET SENSIBILISATION

L'éducation est un préalable essentiel pour prévenir l'*autoexploitation juvénile* et réduire le nombre de jeunes qui s'y livrent. Il faut donner aux jeunes des balises sur la façon dont ils méritent d'être traités — notamment de l'information sur les relations saines et respectueuses — pour les amener à réfléchir deux fois avant de produire, de partager ou de retransmettre des photos/vidéos à caractère sexuel entre eux.

Les écoles peuvent agir en amont contre l'*autoexploitation juvénile* en prévoyant des sanctions en cas d'incident dans leur **Politique d'utilisation d'Internet** ou leur **Code de conduite** et en faisant savoir par écrit aux jeunes et aux parents que ce type d'activité ne sera pas toléré. Ces écrits pourraient prendre les formes suivantes :

- Une définition succincte de l'*autoexploitation juvénile* accompagnée d'une déclaration dénonçant ce type d'activité.
- Une déclaration forte qui préconise l'harmonie entre les jeunes et qui dénonce le harcèlement et l'intimidation envers tout élève.
- Une déclaration sur le droit des personnes et des groupes à la protection contre les actes de violence.
- Une déclaration soulignant la responsabilité des élèves et du personnel scolaire de lutter contre l'*autoexploitation juvénile* ou de signaler les cas potentiels.
- Un exposé général des mesures que l'école prendra en cas d'incident d'*autoexploitation juvénile*.
- Un plan d'évaluation continue des mesures prévues dans la *Politique d'utilisation d'Internet* ou le *Code de conduite* pour lutter contre l'*autoexploitation juvénile*.

Il est aussi important de diffuser des messages de prévention relativement à l'*autoexploitation juvénile* et à ses répercussions sur les jeunes, les protagonistes, les familles, les écoles et la communauté locale. Apprendre aux jeunes à être des internautes responsables et respectueux permet en outre de réduire la prévalence de cette activité.

Le **Centre canadien de protection de l'enfance** a créé des ressources utiles, comme :



Enfants avertis : Un programme interactif national qui apprend aux enfants à mieux se protéger et à être moins vulnérables en ligne et hors ligne. Destiné aux enfants de la maternelle jusqu'au secondaire, ce programme stimule le développement de l'estime de soi et du savoir-agir chez les enfants. Il est spécialement conçu de façon à créer un langage commun qui permet d'enseigner plus facilement aux enfants à prendre leur sécurité en main. Pour en savoir davantage, consultez le site enfantsavertis.ca.

Cahiers d'activités pour les jeunes : En réaction à la problématique grandissante de l'*autoexploitation juvénile*, le CCPE a créé deux cahiers qui donnent aux ados, à travers des activités intéressantes et adaptées à leur âge, des notions sur les limites, les relations saines, le consentement sexuel, la communication et la façon de se comporter en internautes prudents et respectueux. Ces deux cahiers, intitulés *C'est quoi l'affaire* (7^e/8^e année ou 1^{re}/2^e secondaire) et *C'est une grosse affaire* (9^e/10^e année ou 3^e/4^e secondaire) aideront les parents ouvrir le dialogue avec leur ado et amèneront les ados à comprendre les risques associés à certaines activités.

AidezMoiSVP.ca : Le site AidezMoiSVP.ca aide les ados à bloquer la propagation de photos/vidéos à caractère sexuel et leur apporte du soutien en cours de route. Il leur propose aussi des moyens de faire face à un incident d'*autoexploitation juvénile*. Les parents et autres adultes y trouveront des conseils pour intervenir auprès d'un jeune en détresse.

Faire comprendre aux jeunes en quoi consiste une relation saine et respectueuse aide beaucoup à contrer et à prévenir les incidents d'*autoexploitation juvénile*. Lorsque les jeunes savent se comporter comme de bons amis en traitant les autres avec respect et dignité, il se passe beaucoup moins d'incidents déplorables entre pairs, autant sur Internet que dans la vraie vie.

En plus des guides qu'il destine aux écoles et aux familles touchées par des incidents d'*autoexploitation juvénile*, le **Centre canadien de protection de l'enfance** crée aussi du matériel de sensibilisation axé sur ce problème social. Ces ressources s'adressent aux jeunes, aux parents, aux organismes locaux, aux enseignants, aux organismes de services à l'enfance et aux corps de police. Visitez les sites Cyberaide.ca et AidezMoiSVP.ca pour prendre connaissance de ces ressources et en demander des exemplaires.

CONCLUSION

Même si les incidents d'*autoexploitation juvénile* se produisent le plus souvent en dehors des écoles, il ne fait aucun doute qu'ils affectent la vie scolaire des élèves. Tout comme elles le font pour lutter contre l'intimidation, les écoles doivent aussi se donner les moyens de faire face aux incidents d'*autoexploitation juvénile* et à leurs répercussions sur la vie scolaire. Les écoles ont besoin d'outils pour protéger adéquatement les jeunes et limiter les préjudices causés par les photos/vidéos à caractère sexuel que les jeunes produisent et s'échangent entre eux.

Le présent guide aidera les écoles à agir face à un incident d'*autoexploitation juvénile* et à trouver des moyens efficaces de prévenir de tels incidents. Il est essentiel d'établir la **nature** des images en cause, l'**intention** derrière leur production et l'**étendue** de leur diffusion pour déterminer la ou les interventions à préconiser par l'école et la nécessité d'une intervention policière.

Les écoles placées devant de telles situations doivent demeurer optimistes et faire valoir aux *jeunes victimes* qu'elles finiront par passer au travers. Cela les aidera beaucoup à se remettre sur pied et à poursuivre leur route de façon constructive et en toute confiance.



Photo d'un mannequin. Pour illustrer le texte.



CENTRE CANADIEN de PROTECTION DE L'ENFANCE™
Aider les familles. Protéger les enfants.



Photo d'un mannequins. Pour illustrer le texte.

AUTOEXPLOITATION
JUVÉNILE
C'EST **PAS** CORRECT.

RESSOURCES
SUPPLÉMENTAIRES

L'école ne peut accomplir son devoir de protéger ses élèves sans procéder à une évaluation en profondeur de la situation et des risques qui en découlent. Elle doit donc assurer une prise en charge adéquate des incidents qui sont portés à sa connaissance. Les questions qui suivent aideront l'école : 1) à évaluer les risques associés à l'incident et à déterminer les mesures à prendre face à ces risques; 2) à déterminer si elle est en mesure de gérer la situation ou si l'affaire est suffisamment grave pour justifier une intervention policière.

GUIDE D'ÉVALUATION

Renseignements sur l'élève

Nom : _____

Âge et année : _____

Détails de la rencontre

Nom du représentant de l'école qui dirige la discussion : _____

Date : _____

Heure (début/fin de la rencontre) : _____

Autres personnes présentes à la rencontre (s'il y a lieu) : _____

Étape 1 : Parlez à la personne qui a signalé l'incident (ou) à la jeune victime

- Sécurisez la *jeune victime* en lui disant qu'elle n'est pas seule et que vous êtes là pour l'aider à résoudre le problème.
- Dites-lui clairement que vous ne la jugez pas et que vous savez que ce n'est sans doute pas une situation facile à vivre.
- Expliquez-lui votre rôle ainsi que les mesures que vous comptez prendre.

Étape 2 : Évaluez l'incident — Choisissez et adaptez les questions en fonction de la personne à qui vous vous adressez.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Peux-tu me dire qui a pris ces photos/vidéos?

Peux-tu me dire qui sont les personnes que l'on voit sur ces photos/vidéos?

Quand est-ce que ces photos/vidéos ont été prises?



Avec quoi ces photos/vidéos ont-elles été prises (téléphone intelligent, appareil photo numérique, etc.)?	
NATURE	
Sais-tu s'il y a des parties intimes qui sont visibles dans ces photos/vidéos?	
Est-ce que ces photos/vidéos montrent une personne en train de se livrer à une quelconque activité sexuelle (autre qu'un baiser)?	
INTENTION	
Peux-tu m'expliquer les circonstances qui ont mené à la prise de ces photos/vidéos?	
Avant que les photos/vidéos soient prises, avais-tu parlé de cela à quelqu'un?	
Est-ce que d'autres personnes ont participé à la prise des photos/vidéos?	
Qu'est-il advenu des photos/vidéos après qu'elles ont été prises?	

<p>Ont-elles été envoyées à d'autres personnes? À qui?</p>	
<p>Parle-moi un peu de la décision de les envoyer. À ton avis, pourquoi penses-tu que ____ (<i>jeune instigateur</i>) voulait prendre/envoyer ces photos/vidéos?</p>	
<p>As-tu la moindre idée pourquoi ____ (<i>jeune instigateur</i>) a partagé ou fait circuler les photos/vidéos?</p>	
<p>ÉTENDUE</p>	
<p>Ces photos/vidéos ont-elles été publiées sur Internet (p. ex. sur Facebook^{MD}, Instagram^{MD})? Si oui, à quel endroit? Par qui?</p>	
<p>Sais-tu qui a reçu ces photos/vidéos?</p>	
<p>Sais-tu si quelqu'un a ces photos/vidéos sur son téléphone, sa tablette ou ailleurs ou si elles ont été publiées en ligne (p. ex. sur Facebook^{MD} ou Instagram^{MD})?</p>	
<p>Sais-tu comment ces personnes en sont venues à recevoir ces photos/vidéos?</p>	



Sais-tu si ces photos/vidéos ont été diffusées à des personnes de l'extérieur de l'école?	
NOTES/ÉLÉMENTS CONSTATÉS PAR L'ÉCOLE	
Y a-t-il une différence d'âge suffisamment importante pour être soulignée? Est-ce possible qu'une relation de confiance, d'autorité ou de dépendance ou que tout autre facteur place la <i>jeune victime</i> en situation d'exploitation vis-à-vis du <i>jeune instigateur</i> ou des <i>autres jeunes impliqués</i> ? Des actes de coercition ou de violence ont-ils été commis quand les images ont été prises ou est-ce que de tels actes risquent de se produire à présent?	
BIEN-ÊTRE DE L'ÉLÈVE	
Quel impact cet incident a-t-il sur toi?	
Comment t'arranges-tu?	
Y a-t-il autre chose que je devrais savoir?	

Type d'implication :

- A pris les photos/vidéos Est en possession des photos/vidéos A diffusé les photos/vidéos
 Visible sur les photos/vidéos Observateur

LES DIMENSIONS DE L'AUTOEXPLOITATION JUVÉNILE

L'école doit considérer tout incident d'*autoexploitation juvénile* selon trois dimensions :

- la **NATURE** des photos/vidéos (degré d'explicitation sexuelle);
- l'**INTENTION** derrière la production et leur diffusion;
- l'**ÉTENDUE** de la diffusion des photos/vidéos.

Chacune de ces dimensions aura une influence sur les répercussions pour les jeunes impliqués, les interventions à prévoir par l'école et la nécessité d'une intervention policière.

BONNE PRATIQUE

Ne cherchez pas activement à voir les photos/vidéos en cause. Cela vaut aussi pour les parents/tuteurs, à moins de circonstances atténuantes.



ÉTAPES PRÉLIMINAIRES À SUIVRE À LA RÉCEPTION D'UN SIGNALEMENT

ÉTAPE 1 :

PARLEZ À LA PERSONNE QUI A SIGNALÉ L'INCIDENT ET (OU) À LA JEUNE VICTIME

Aidez l'élève à se sentir soutenu et en sécurité tout au long du processus. Cette première rencontre doit permettre de lui faire sentir qu'il fait partie de la solution.

ÉTAPE 2 :

ÉVALUEZ L'INCIDENT

Évaluez l'incident en posant des questions sans porter de jugement et sur un ton réconfortant. Questions possibles :

NATURE :

- Sais-tu s'il y a des parties intimes qui sont visibles dans ces photos/vidéos?
- Est-ce que ces photos/vidéos montrent une personne en train de se livrer à une quelconque activité sexuelle (autre qu'un baiser)?

INTENTION :

- Peux-tu m'expliquer les circonstances qui ont mené à la prise de ces photos/vidéos?
- Qu'est-il advenu des photos/vidéos après qu'elles ont été prises? Ont-elles été envoyées à d'autres personnes? À qui ont-elles été envoyées?

ÉTENDUE :

- Ces photos/vidéos ont-elles été publiées sur Internet (p. ex. sur Facebook^{MD}, Instagram^{MD})? Si oui, à quel endroit? Par qui?
- Sais-tu qui a reçu ces photos/vidéos? Sais-tu si quelqu'un a ces photos/vidéos sur son téléphone, sa tablette ou ailleurs ou si elles ont été publiées en ligne (p. ex. sur Facebook^{MD} ou Instagram^{MD})?

BONNE PRATIQUE

Durant votre conversation avec la *jeune victime* :

- Faites-lui valoir qu'elle s'en sortira.
- Encouragez-la à adopter une attitude positive envers elle-même.
- Encouragez-la à séparer l'erreur de jugement de la personne qu'elle est.
- Faites-lui valoir l'importance de s'entourer de bons amis prêts à l'aider.

BONNE PRATIQUE

Tâchez de ne pas vous limiter à la collecte d'informations. Il est important de vérifier si la *jeune victime* est à risque et de voir quelles seraient les meilleures façons de la soutenir.

ÉTAPE 3 :

VÉRIFIEZ L'INFORMATION

- Vérifiez l'information auprès d'autres jeunes ou de témoins de l'incident.
- Parlez aux *autres jeunes impliqués* seul à seul et faites valoir l'importance de rétablir la vie privée de la *jeune victime* en évitant de parler de l'incident avec d'autres jeunes.
- Demandez à la *jeune victime* s'il y a d'autres personnes au courant de l'incident avec qui elle serait à l'aise que vous parliez de l'incident.

Avant l'étape 4

Dans le cas où, à la lumière des informations obtenues, l'école estime que les gestes posés pourraient être de nature criminelle, on recommande fortement de consulter l'administration et (ou) un avocat et (ou) de signaler l'affaire à la police.

ÉTAPE 4 :

PARLEZ AU JEUNE INSTIGATEUR

- Parlez au *jeune instigateur* pour obtenir sa version des faits. Veillez à protéger les élèves qui ont déjà fourni des informations.
- Les propos du *jeune instigateur* vous aideront à mieux comprendre l'intention derrière ses gestes.

Avec l'information recueillie aux étapes préliminaires 1 à 4, l'école sera mieux placée pour déterminer si l'incident est le résultat d'une décision impulsive ou d'une intention malveillante.



N.B. L'école doit faire la différence entre un incident d'*autoexploitation juvénile* et une situation d'échange d'images à caractère sexuel entre des jeunes et des adultes ou de diffusion d'images montrant un acte criminel (p. ex. une agression sexuelle). **S'il y a des adultes impliqués, le dossier doit aussitôt être transmis à votre service de police (si possible à une escouade spécialisée dans la lutte contre l'exploitation des enfants).**

ÉTAPES À SUIVRE DANS LE CAS D'UN ACTE IMPULSIF

1. Prévenez les parents de la *jeune victime*.
2. Informez les parents des mesures que l'école prendra. Référez les parents au guide *Faire face à l'autoexploitation juvénile : Guide pour les familles* pour des conseils sur comment soutenir leur enfant en pareilles circonstances.
3. Si possible, trouvez les jeunes en possession des images (la direction pourrait saisir temporairement les appareils mobiles du *jeune instigateur* et des *autres jeunes impliqués* afin de limiter la diffusion des images — **vérifiez les politiques de l'école et demandez conseil au besoin avant de prendre une telle mesure**).
4. Organisez une rencontre en personne avec les parents du *jeune instigateur* et des *autres jeunes impliqués*. Lors de ces rencontres, donnez-leur les informations suivantes :
 - Leur enfant est impliqué dans un incident d'*autoexploitation juvénile* et vous avez la confirmation qu'il est possession des photos/vidéos en question ou qu'il les a rendues publiques.
 - Toute représentation numérique (photos/vidéos) de scènes de nature exploitante doit être supprimée, **à moins d'indication contraire de la police**.
 - S'il y a lieu, passez en revue les étapes à suivre pour que l'élève retire les images de son profil public (p. ex. sur Facebook^{MD}, Instagram^{MD}). Visitez le site **AidezMoiSVP.ca** pour plus de détails. Si les parents refusent de coopérer pour que les images soient supprimées, il faudra sans doute demander l'intervention de la police.
 - Veillez à ce que l'élève assiste à toute la rencontre ou à une partie de celle-ci. C'est là une façon de tenir l'élève responsable de son erreur et de le sensibiliser à son rôle dans la résolution du problème.
5. Faites le point sur la situation.
6. Examinez des options de justice réparatrice adaptées à l'incident.
7. Cherchez du soutien à long terme pour la *jeune victime*, le *jeune instigateur* et les *autres jeunes impliqués*.
8. Mettez en place un plan de soutien.

ÉTAPES SUGGÉRÉES DANS LE CAS D'UN ACTE MALVEILLANT

1. Signalez l'incident à la police ou discutez-en avec le policier-éducateur. Si l'école détermine que le comportement du *jeune instigateur* et (ou) des *autres jeunes impliqués* est de nature malveillante, elle devra décider si elle remet ou non le dossier entre les mains de la police. Dans tous les cas, **il serait sage de voir comment limiter la diffusion des images et le préjudice causé à la jeune victime**.
2. Déterminez le rôle de l'école et de la police dans la suite des choses. Si la police ouvre une enquête, l'école doit quand même continuer de veiller au bien-être de ses élèves et de répondre aux comportements qui sont de son ressort.
Il sera essentiel que la police et l'école communiquent efficacement tout au long du processus de sorte que les deux parties comprennent leurs obligations respectives et que chacune puisse faire ce qu'elle doit faire sans nuire à l'autre.
3. Déterminez quand, comment et par qui les parents du *jeune instigateur* seront prévenus ainsi que les personnes qui devront participer à la discussion.
4. Si la police décide de ne pas ouvrir d'enquête criminelle, passez en revue les 7 étapes à suivre en cas d'incident impulsif. Parlez aux parents de tous les jeunes impliqués dans l'incident et continuez de suivre l'évolution de la situation. Rappelez la police au besoin.

Respect de la confidentialité : Limitez les discussions concernant l'incident au strict minimum et demandez aux parents de ne pas ébruiter l'affaire afin de protéger la vie privée de la *jeune victime* et des autres personnes impliquées et de limiter les répercussions que cette situation a sur elles.

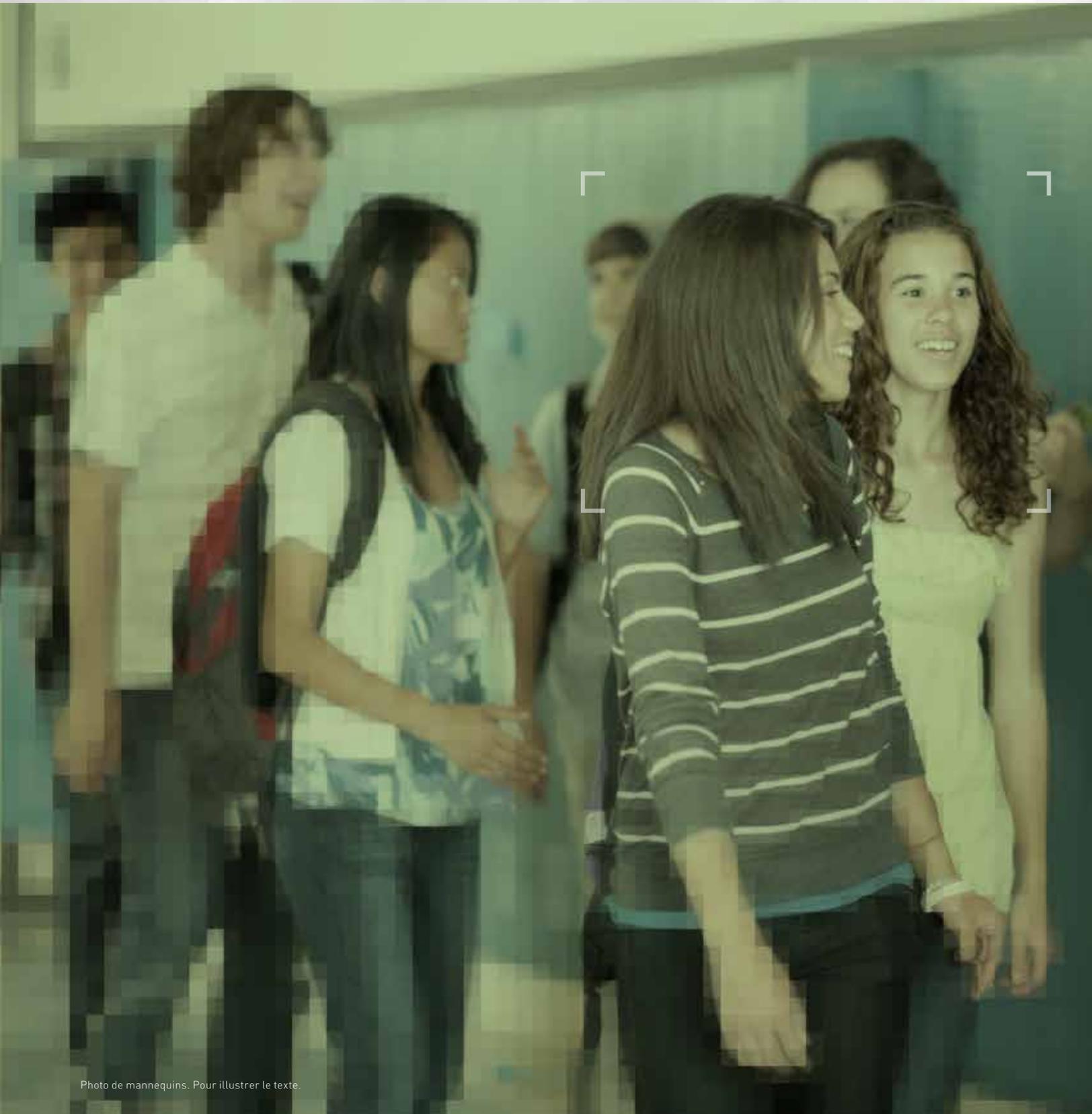


Photo de mannequins. Pour illustrer le texte.

Des photos/vidéos sont publiées sans ton consentement?



Cette fiche reproductible sert à guider les jeunes dans les étapes à suivre pour demander que des images soient retirées d'un site internet ou d'un service en ligne; ces renseignements seront utiles également aux enseignants appelés à intervenir face à un incident d'*autoexploitation juvénile*.

C'est une pratique courante chez les jeunes de prendre des photos/vidéos d'eux-mêmes et de les envoyer à leurs amis ou de les publier sur Internet. Parfois, il arrive que d'autres jeunes reçoivent ces images et les retransmettent sans la permission de la personne que l'on y voit ou qui les a créées. Quand ces images circulent sur Internet, il est facile de les reproduire et de les retransmettre à d'autres personnes. Ces images peuvent aboutir sur des sites de médias sociaux, des blogues, des sites d'hébergement vidéo ou encore sur le téléphone intelligent ou l'ordinateur d'un ou de plusieurs pairs.

La majorité des sites internet et des services en ligne où l'on peut publier des photos/vidéos ne vérifient pas les images avant publication. Cependant, la plupart ont des politiques et des règles précises sur ce qui est accepté et ce qui ne l'est pas. Ils demandent à leurs utilisateurs de s'assurer que leurs publications ne portent pas atteinte à la vie privée de certaines personnes et respectent le droit d'auteur. **La plupart des sites internet et des services en ligne ont un dispositif en place pour permettre aux utilisateurs de signaler les publications qui contreviennent à leurs politiques.**

MESURES CONCRÈTES POUR FAIRE RETIRER TA PHOTO OU TA VIDÉO D'INTERNET

1

Détermine à quel endroit les images ont été publiées (p. ex. YouTube^{MD}, Facebook^{MD}, Instagram^{MD}) et contacte le service en question pour demander leur retrait. Le site **AidezMoiSVP.ca** donne une liste de sites internet et de services en ligne populaires, avec leurs politiques et la marche à suivre pour y faire retirer des images.



Quand tu contacteras les responsables du site internet ou du service en ligne, va droit au but. Ils reçoivent probablement un grand nombre de plaintes chaque jour; tu dois donc leur expliquer rapidement l'urgence de ta demande.

Au minimum, ta plainte devra comporter les informations suivantes :

- a. **TON ÂGE** : Il faut que les responsables du site ou du service internet sachent que tu es un enfant. Les sites internet et les services en ligne traiteront probablement en priorité les plaintes concernant des images impliquant des enfants. Si la photo/vidéo a été prise quand tu étais plus jeune, indique l'âge que tu avais à ce moment ainsi que ton âge actuel.
- b. **TON IDENTITÉ** : Mentionne que tu es l'enfant apparaissant dans la photo/vidéo. Si l'on peut t'identifier (si quelqu'un que tu connais pourrait te reconnaître), mentionne-le dans la plainte; cela amènera peut-être les responsables du site ou du service internet à prendre ta plainte au sérieux.
- c. **INDIQUE QUE TU N'AS JAMAIS CONSENTI À LA PUBLICATION DES IMAGES** : Dis aux responsables du site que tu n'as jamais publié ces images sur leur site, que tu n'as jamais consenti à leur publication et que tu veux qu'elles soient retirées. Cela leur fera savoir que tu t'opposes au maintien en ligne des images.



Il peut être utile d'indiquer dans ta plainte si d'autres personnes ont eu accès aux images. Si tu as transmis la photo/vidéo à quelqu'un d'autre, mentionne-le, et indique le nom de cette personne. Explique aux responsables du site internet ou du service en ligne que tu n'as pas autorisé cette personne à publier cette photo/vidéo. Cela aidera peut-être les responsables du site ou du service internet à remonter jusqu'à la personne qui a publié la photo/vidéo. La plupart des sites et des services internet ont une charte qui précise les types de contenus acceptables pour publication, et tout utilisateur qui contrevient à cette charte peut se faire retirer ses privilèges de publication.

MODÈLES DE PLAINTE :

J'ai 13 ans et je demande que soit retirée une photo/vidéo à caractère sexuel de moi accessible par l'entremise de votre service à l'adresse suivante : [insère l'adresse URL (adresse Web) exacte où se trouve la photo/vidéo].

Ce n'est pas moi qui ai publié cette photo/vidéo sur votre site, je n'ai permis à personne de le faire et j'aimerais qu'elle soit retirée.

Si tu ne sais pas qui a publié la photo/vidéo, tu pourrais dire :

Je ne sais pas qui a publié cette photo/vidéo sur votre site.

Je ne sais pas qui a publié cette photo/vidéo sur votre site, mais je l'avais envoyée à mon petit ami, [indique son nom], et je ne lui ai jamais donné la permission de la publier.

Je ne sais pas exactement qui a publié cette photo/vidéo sur votre site, mais j'ai des raisons de croire qu'il s'agit peut-être de [nom de la personne].

2

Si jamais tu fais face à un incident d'*autoexploitation juvénile* qui prend des proportions démesurées et qui implique des menaces, de l'intimidation, du chantage ou d'autres problèmes du genre, nous t'encourageons à faire un signalement à la police ou à expliquer la situation à un adulte de confiance. Tu pourrais aussi faire un signalement à **Cyberaide.ca/signalement**.

Pour d'autres informations sur comment faire face à un incident d'*autoexploitation juvénile*, consulte le site **AidezMoiSVP.ca**.



Photo d'un mannequin. Pour illustrer le texte.

Le traumatisme chez les jeunes victimes d'exploitation en ligne

Apprendre qu'une photo/vidéo à caractère sexuel de soi circule auprès de ses pairs a de quoi plonger un jeune dans une immense détresse. Qui verra ces images? Que va-t-on penser de moi? Comment va-t-on me traiter? En plus de redouter la réaction de ses amis et de ses pairs, le jeune pourrait être envahi par une détresse extrême à l'idée de la réaction des adultes qui l'entourent. La façon dont les adultes (parents, enseignants, travailleurs sociaux, policiers, etc.) interviendront auprès d'un jeune qui s'est fait exploiter de la sorte et qui en est traumatisé n'est pas sans importance. Elle pourrait faire en sorte d'amener le jeune à y voir plus clair et à faire face à la situation ou, au contraire, accentuer sa détresse.

Voici quelques éléments que les adultes doivent prendre en compte lorsqu'ils ont affaire à un jeune en état de stress traumatique après s'être fait exploiter en ligne. Pour aider un jeune à se sentir soutenu et rassuré, il est important que ses parents et les autres adultes comprennent les problématiques liées au traumatisme et sachent comment intervenir dans pareille situation.

Qu'est-ce qui peut causer un choc traumatique chez un enfant?

Un enfant peut se retrouver en état de stress traumatique à la suite d'une expérience en ligne :

- qui s'est manifestée subitement ou de façon imprévue;
- qui est marquée par la force ou la violence;
- qui est bouleversante ou incontrôlable aux yeux de l'enfant;
- qui provoque chez l'enfant des sentiments d'impuissance et d'insécurité ou de perte de contrôle.

(adapté de D. Bowers, présentation au Colloque annuel sur les enfants disparus ou exploités, Winnipeg, mai 2011)

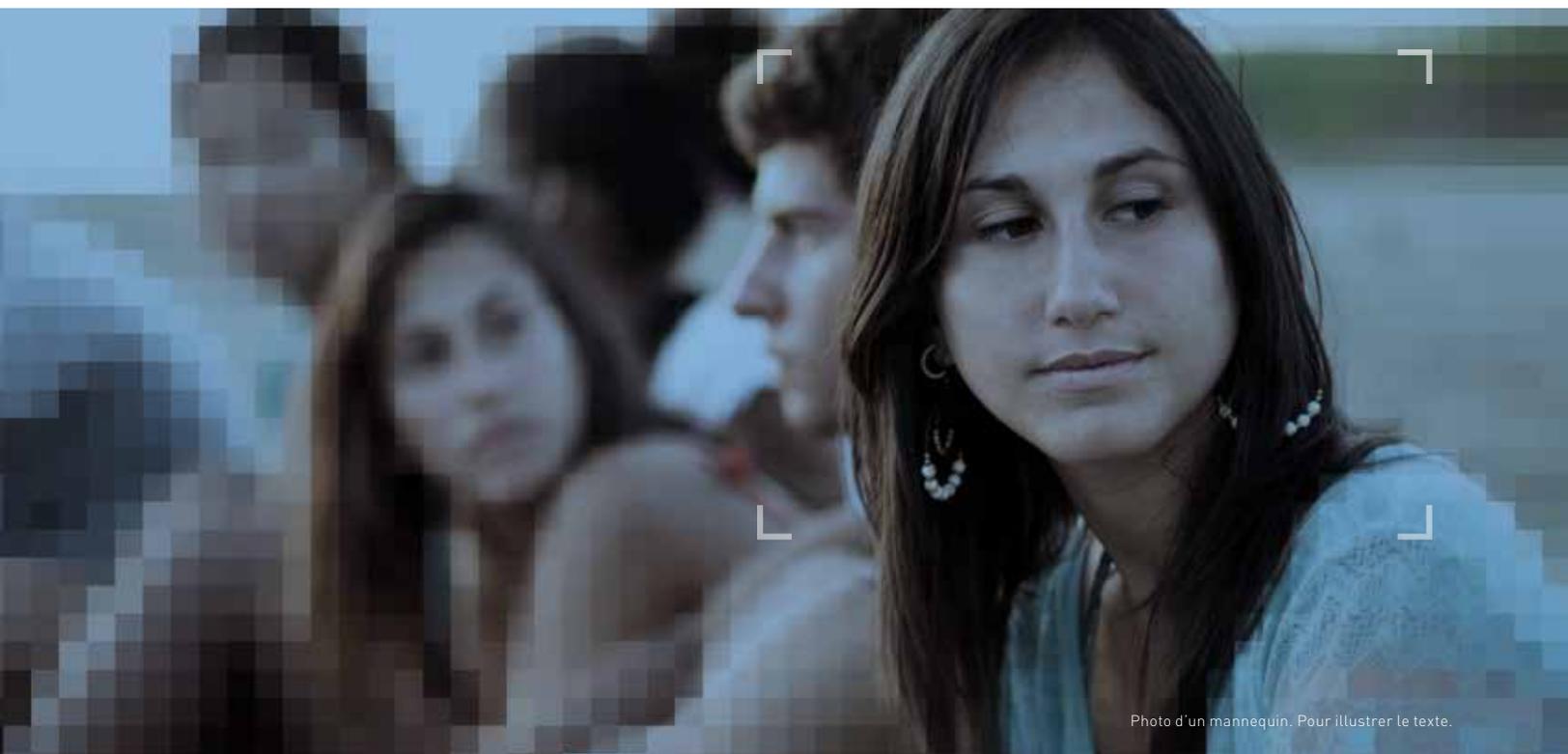


Photo d'un mannequin. Pour illustrer le texte.

De quoi un jeune en détresse a-t-il besoin venant du premier adulte à intervenir?

- De se sentir soutenu et rassuré.
- De ne pas se sentir jugé.
- De se faire présenter une façon exemplaire de réagir à la situation (p. ex. une réaction calme venant de l'adulte).
- De se faire dire qu'il ne mérite pas ce qui lui arrive.
- De se sentir en contrôle par rapport à la suite des choses.
- De sentir qu'il s'en sortira.
- De se faire donner des outils concrets pour surmonter l'épreuve et se remettre de l'exploitation.

Quels sont les comportements qu'un jeune peut manifester?

Les gens réagissent différemment au traumatisme. Les jeunes en état de stress traumatique après s'être fait exploiter en ligne ne présenteront pas tous les mêmes signes. Le choc subi par un jeune dépendra de plusieurs facteurs, dont sa personnalité, son tempérament, son profil neurologique, son vécu antérieur, sa dynamique familiale, son réseau de soutien et la façon dont il s'est fait exploiter. **Il ne faut surtout pas présumer qu'un jeune n'est pas en détresse parce qu'il n'a pas le comportement que l'on attendrait normalement d'une personne en détresse.** Les signes seront tantôt évidents, tantôt difficiles à détecter.

Voici quelques réactions possibles chez un jeune :

- Il est agité, nerveux, sursaute facilement.
- Il est perturbé.
- Il a des images, des sensations ou des souvenirs associés à son expérience traumatique qui lui viennent à l'esprit.
- Il se sent paralysé, figé ou éteint.
- Il fait comme si tout allait bien.
- Il ne se comporte pas normalement; il n'a pas l'air « dans son assiette ».
- Il a du mal à maîtriser ses émotions; il a des changements d'humeur rapides et parfois exagérés, caractérisés par des *émotions* ou des sentiments intenses (p. ex. rires ou pleurs incontrôlables, grande irritabilité ou sautes d'humeur).
- Il a de la difficulté à se concentrer ou à apprendre des choses nouvelles.
- Il affiche une baisse de son rendement scolaire.
- Il ne veut pas aller à l'école.



Photo d'un mannequin. Pour illustrer le texte.

- Il a de la difficulté à s'endormir ou à bien dormir; il fait des cauchemars.
- Il a peur et s'inquiète de tout; il ne se sent jamais en sécurité.
- Il se méfie des gens de son entourage.
- Il a du mal à s'adapter au changement.
- Il consomme abusivement, s'automutile et présente des troubles alimentaires.
- Il se renferme sur lui-même, se désintéresse d'activités qu'il a l'habitude d'aimer.
- Il s'isole de ses amis.
- Il est habité par un sentiment d'impuissance, de désespoir ou une vision négative du monde.
- Il change radicalement sa façon de s'habiller.
- Il se comporte tout à fait normalement.
- Il prétend que tout va bien.
- Il fait comme s'il ne s'est passé rien de grave.
- Il dit qu'il n'a besoin de personne pour s'en sortir.

Comment agir de façon constructive quand on est le premier adulte à intervenir?

- Mettez le jeune à l'aise en lui disant que vous êtes là pour l'aider.
- Allez-y doucement et calmement.
- Dites-lui que sa sécurité et son bien-être passent avant tout.
- Dites-lui que vous vous souciez de lui.
- Dites-lui que ce qui lui arrive vous attriste.
- Admettez que la situation est difficile.
- Laissez-le vous raconter ce qui s'est passé sans l'interrompre ni insister pour qu'il vous relate les faits chronologiquement; demandez-lui de décrire les événements comme s'il en voyait le film pour lui éviter de revivre l'expérience.
- Évitez de demander « Pourquoi » et tenez-vous-en plutôt à des tournures comme « Tu veux bien me parler un peu plus de ceci » ou « Raconte-moi comment tu as réagi à cela ».
- Écoutez-le sans le juger ni manifester de scepticisme et félicitez-le d'avoir le courage de parler.
- Si son récit vous semble décousu, gardez-vous d'insister pour avoir des éclaircissements à ce stade-ci.
- Ne faites pas de promesses potentiellement irréalistes.
- Concentrez-vous sur les solutions et faites bien comprendre au jeune que vous êtes là pour essayer d'y voir clair et l'aider à se délivrer de son tourment, à se remettre de l'exploitation qu'il a subie, à résoudre la situation et à tourner la page.



Photo d'un mannequin. Pour illustrer le texte.



CENTRE CANADIEN de PROTECTION DE L'ENFANCE™

Aider les familles. Protéger les enfants.

Le Centre canadien de protection de l'enfance (CCPE) est un organisme de bienfaisance national voué à la sécurité personnelle et à la protection des enfants. Il a pour objectifs de réduire les abus pédosexuels et l'exploitation sexuelle des enfants, d'aider à retrouver les enfants disparus et de prévenir la violence faite aux enfants.

Le CCPE gère Cyberaide.ca (la centrale canadienne de signalement des cas d'abus pédosexuels et d'exploitation sexuelle d'enfants sur Internet) ainsi que d'autres services de prévention et d'intervention destinés à la population canadienne.

Notre mission :

RÉDUIRE les cas de disparition et d'exploitation sexuelle d'enfants.

SENSIBILISER la population à la protection personnelle et à l'exploitation sexuelle des enfants.

AIDER à retrouver les enfants disparus.

REPRÉSENTER et promouvoir la cause des enfants disparus ou exploités sexuellement.



Plus d'info : protegeonsnosenfants.ca





CENTRE CANADIEN *de* PROTECTION DE L'ENFANCE^{MC}

Aider les familles. Protéger les enfants.